



4-2-1

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de ST JULIEN EN BORN  
Séance 13 avril 2022**

Nombre de membres en exercice : 19  
Présents : 18 – 1 pouvoir  
Date de la convocation : 6 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize avril à 18 heures 00,  
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme BAYLE, M GOURGUES, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARZUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : Mme HAMMAMI,

Pouvoirs : Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI),

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

**20220404-013**

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**  
(*Accroissement saisonnier d'activité Camping municipal La Passerelle*)

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 2°,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de recruter le personnel saisonnier pour assurer des missions d'accueil au Camping Municipal La Passerelle pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de créer un emploi saisonnier à temps complet à raison de 35 h/semaine d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022.

**ARTICLE 2** - L'agent recruté sera chargé d'assurer des fonctions d'accueil et de renseignement de la clientèle.

**ARTICLE 3** - L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.

**ARTICLE 4** – Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

**ARTICLE 5** – Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Pour extrait certifié conforme,  
ST JULIEN EN BORN, le 14 avril 2022

Le Maire,  
Gilles DUCOUT

*(Signature)*

